

GUIDE POUR LA DEMI-PENSION L'HEBERGEMENT ET LE TRANSPORT A LAUDUN L'ARDOISE

Vivre, se loger, étudier et travailler à LAUDUN L'ARDOISE, c'est un véritable petit défi pour nos futurs jeunes apprentis, qui quasiment sortant d'un système scolaire bien rodé tel que l'Education Nationale où tout était facile avec un logement le plus souvent chez les parents ; l'insouciance et la banalité allaient de pair avec leur mode de vie et de fonctionnement.

Mais, toutes les bonnes choses ont une fin et voici nos futurs apprentis lancés dans le grand bain de l'apprentissage avec ses lots de joie et de peine.

Tel est l'un des véritables challenges du jeune voulant se former au Centre de Formation.

Malheureusement, le C.F.A.I Languedoc Roussillon ne possède pas de possibilités d'hébergement en son sein, cependant nous allons essayer de rassembler dans ce guide toutes les informations et possibilités qui peuvent exister et s'offrir à vous afin de vous permettre de trouver rapidement le logement qui vous sera le plus approprié. Bonne lecture.

Quelques petits conseils et définitions pour commencer :

Un contrat de location :

C'est un document qui vous engage avec un propriétaire de logement (privé ou public) à payer en contre parti d'un bien (studio, T1, etc), un loyer mensuel défini entre les deux parties, des éventuels charges liées à ce logement (Electricité, Eau, charges parties communes d'entretien et de maintenance)

Vous pouvez également être amenés à verser un dépôt de garantie ou de caution (somme d'argent conservée par le bailleur, souvent équivalente à un loyer pour garantir un loyer impayé, des dégâts potentiels qui seraient fait dans le logement, etc) .

Cette somme est restituée normalement par le bailleur à la date de fin du contrat de location.

Le locataire doit également se couvrir obligatoirement avec une assurance multirisque habitation, il peut être aussi redevable de la taxe d'habitation (si logement occupé au 1 Janvier de l'année civile)

Pour restituer son logement, il faut prévenir son propriétaire par une lettre recommandé avec accusé de réception, rappelant les termes du préavis de location, et la date de fin de location souhaitée).

N'oubliez pas qu'à votre départ, vous devrez effectuer un état des lieux de sortie, comme lors de votre entrée dans le logement, ou vous stipulerez d'éventuels remarques, défauts, constatations par écrit.

Le propriétaire peut vous demander de laisser libre accès à votre bien, pour d'éventuels visites pendant la période de ce préavis.

LE LOGEMENT PROPOSÉ :

Le nombre de pièces est toujours indiqué hors cuisine, salle de bains et WC.

La salle de bains comporte au minimum une baignoire et un lavabo ; la salle d'eau, une douche et un lavabo, les WC peuvent y être intégrés ou bien être séparés.

Quant à la cuisine, elle peut être indépendante ou bien ouverte sur le séjour, on parle alors de «cuisine américaine» voire de «kitchenette» pour un petit coin cuisine.

Le type de logement est souvent exprimé par une lettre (généralement «T» ou «F») suivie d'un chiffre qui correspond au nombre de pièces principales (hors cuisine et salle de bains).

Quelques exemples :

- **Studio** : une seule pièce principale faisant office de chambre, séjour, cuisine avec une salle d'eau ou de bains et un WC.
- **T1** ou **F1** : une seule pièce principale avec cuisine séparée.
- **T1bis** ou **F1bis** : deux pièces avec la cuisine ouverte sur le séjour.
- **T2** ou **F2** : deux pièces plus une cuisine séparée.
- **T3** ou **F3** : trois pièces plus une cuisine séparée.
- **Chambre chez l'habitant** : pièce en principe toujours meublée (parfois sommairement), située dans la maison ou l'appartement même du propriétaire et comprenant le plus souvent un accès à la cuisine, la salle d'eau et aux sanitaires.
- **Chambre indépendante** : généralement pièce unique, petite, meublée ou non, au confort souvent précaire (toilettes et douche sur le palier). Attention, les propriétaires ont obligation de fournir un logement décent (décret janvier 2002) qui respecte des normes de surface et de confort

A savoir également :

- **Logement meublé** : logement doté d'un minimum d'ameublement et d'équipement électroménager permettant la vie courante du locataire
- **Logement équipé** : logement doté d'une cuisine équipée (au minimum réfrigérateur, plaques de cuisson, évier).
- **Ne pas confondre avec logement meublé !**
- **Mezzanine** : espace aménagé entre le sol et le plafond d'une pièce principale, accessible par une échelle ou un escalier.
- **Duplex** : appartement sur deux étages réunis par un escalier intérieur.

Location :

Il existe également différents types de location :

- La location simple : bail établi entre un bailleur propriétaire et un locataire
- La colocation : consiste à louer un logement à plusieurs personnes, la bonne entente des locataires est gage de bon déroulement de la location, chaque colocataire signe individuellement un contrat de location unique,

Conseils :

Pour effectuer une bonne recherche :

- **viser votre localisation géographique** souhaitée
- **connaître votre budget**
- **estimer votre durée de location**
- **savoir le type de bien recherché** (chambre, studio, T1, T2,...)
- **cibler le mode de logement** désiré

Afin d'affiner vos prospections, essayez de vous munir d'un plan de la ville (pour voir les accès des transports publics par exemple) ainsi que de la région pour vous permettre de faire des recherches plus efficaces et précises et surtout, armez-vous de patience et de sérénité car parfois, vous pourrez trouver le chemin assez long ...

Exigez un bail écrit entre les deux parties ce qui vous permettra de vous engager envers vos droits et obligations pour tous types de location (bail, état des lieux, ...) mais aussi de vous protéger ainsi que le titulaire du bien immobilier.

N'oubliez pas que lorsque vous devenez locataire d'un bien (c'est à dire le paiement d'un loyer et de charges par

mois), il vous reste bon nombre de petites sommes à financer tel les frais d'agence, la caution (au début de la transaction), la taxe d'habitation, l'assurance habitation, les factures de téléphone et d'électricité, etc ...

Dans tous les cas de figure, vous devez faire une demande d'aide au logement (AL, APL, etc) à la Caisse Allocation Familial (CAF) (soit par courrier, soit par Internet), on ne sait jamais ...

AIDE ACCES LOGEMENT

- **Mobili-pass** : cette aide doit être demandée dans les 6 mois de la date d'embauche et est destinée à couvrir certaines dépenses liées à la mobilité professionnelle (70 km par rapport au domicile initial ou un transport public de plus de 1H15 minutes), attention, si vous quittez votre logement avant l'échéancier fixé, vous devrez restituer les sommes versées (Plafond MAXI n'excédant pas 3500 euros)
- **Mobili-Jeune** : Subvention de 100€ par mois MAXIMUM viré par trimestre sur présentation des quittances de loyer ou bulletin de salaire, dans la limite de 36 mois, soit 3600€, sur la durée du contrat pour tout alternant de moins de 30 ans sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et ne gagnant pas plus de 100% du SMIC.

- Cette aide fonctionne avec un logement conventionné ou non, location ou colocation et vient en déduction des Aides au logement type APL Attention, la demande doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois du début du cycle de formation.

- **Loca-Pass** : tout alternant de moins de 30 ans sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, c'est un prêt à taux zéro pour le financement du dépôt de garantie ou de caution, lors d'une location (attention, le montant du loyer doit être maxi 500€, valable pour cette caution et dans la limite d'un remboursement de 25 mois MAXI).

En cas de départ avant échéance, il faut rembourser le prêt dans les 3 mois suivants.

La demande doit être effectuée au plus tard dans les deux mois d'entrée du logement

- **Le Fond de Solidarité Logement (FSL)** : permet d'aider des familles ou personnes rencontrant des difficultés financières (demande à effectuer auprès d'un travailleur social du département, CCAS, mairie, CAF, centre social, etc) pour prendre en charge par celui-ci tout ou partie des frais d'agence, de cautionnement, du premier loyer, de charges (EDF, eau, assurance habitation, etc)
 - Cette subvention est donnée par une commission après étude de votre dossier (ressource financière, montant loyer, etc)

AIDE FINANCE PAR LA REGION

Grace à la nouvelle carte jeune apprentis éditée par la Région depuis l'année 2017, vous pouvez percevoir un certain nombre d'avantages comme des aides au transport, hébergement, restauration, aide au permis de conduire et au 1^{er} équipement (sous condition) ainsi que des réductions dans différents types d'enseignes.

Pour les apprentis qui prennent un logement spécifique uniquement pour leur temps de formation au CFAI, et leur temps d'alternance, vous pouvez percevoir une aide financière du logement (environ 5€ par nuitée), à condition de faire la demande auprès du conseil régional.

ATTENTION :

Vous êtes dans l'obligation de choisir entre cette aide (région) et l'aide au logement (APL délivré par la CAF), en aucun cas, vous ne pourrez cumuler ces deux aides, attention, un risque de contrôle peut exister.

Aide au premier équipement : prise en charge d'une partie du matériel professionnel selon le niveau d'étude IV et V, parfois directement donné par le centre de formation aux apprentis.

La demande doit être effectuée directement à la Région www.cartejeune.laregion.fr

Aide au permis de conduire : d'un montant de 500€, il faut que l'apprenti soit domicilié en Languedoc-Roussillon, inscrit dans un diplôme d'étude niveau V (CAP), et que l'apprenti s'inscrive dans une auto-école agréée « Permis à 1€ par jour », demande à faire sur le site de la Région.

Aide au transport public : le Conseil Régional participe aux déplacements des apprentis en subventionnant une partie de la charge financière de ceux-ci, lors de leurs déplacements avec le transport public (TRAM, BUS, et SNCF), à hauteur d'une prise en charge de 50% du trajet effectué domicile-centre de formation, par le biais d'abonnement ou de carte de réduction (KARTATOO, VIA PRO, VIA ETUDES, etc).

L'apprenti ne paye réellement que 50% de la valeur de son trajet.

OBJECTIF

POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES
 Demande ta carte sur www.cartejeune.laregion.fr à partir du 1^{er} juin.

LES AVANTAGES

- * la gratuité des manuels scolaires et du 1^{er} équipement professionnel
- * l'aide à la lecture de loisirs
- * l'aide à l'acquisition d'une licence sportive (UNSS)
- * l'aide à l'acquisition de la RDi : ton ordinateur portable personnel
- * les aides au transport, hébergement, restauration (pour les apprentis.e.s seulement)
- * l'aide au permis de conduire (pour les apprentis.e.s seulement)

DANS TON ÉTABLISSEMENT, LA CARTE TE SERVIRA À

- * l'accès à la restauration scolaire
- * l'accès aux locaux

SUR PRÉSENTATION DE TA CARTE JEUNE RÉGION, TU OBTIENDRAS

- * pour les lycéen.ne.s : le prêt de tes manuels scolaires et le don du 1^{er} équipement professionnel
- * pour les apprentis.e.s : le don de ton 1^{er} équipement professionnel

Pour les départements du 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82

REPRISE DES MANUELS SCOLAIRES

- * à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 13 juillet, la Région rachète tes manuels scolaires. Pour connaître la date précise, renseigne-toi auprès de ton établissement.
- * après reprise, la Région créditera un montant sur la Carte Jeune Région utilisable dans les librairies et maisons de la presse affiliées.

LE SÉSAME INDISPENSABLE POUR LES AIDES RÉGIONALES...

CARTE JEUNE RÉGION

Nous contacter : Appelez-nous au 03 87 75 73 33

#MaCarteJeune

La Carte Jeune Région est financée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage avec le Fonds européen de développement régional

PLUS D'INFOS SUR www.cartejeune.laregion.fr

MISSION

FACILITER TES DÉMARCHES POUR L'OBTENTION DES AIDES RÉGIONALES

Les différents dispositifs régionaux en faveur des lycéens et apprentis.e.s d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sont réunis sur un seul support : La carte Jeune Région

Une carte nominative avec photo qui va t'accompagner tout au long de ta scolarité ou de ta formation.

Et son site dédié : www.cartejeune.laregion.fr

... À DEMANDER AVANT LA RENTRÉE

CAFETERIA

Nous n'avons pas actuellement de cafétéria sur ce site, néanmoins, une salle avec tables et chaises est allouée sur place, avec un point de chauffe (micro-onde) et un point frigo.

Vous pouvez également obtenir une subvention qui peut être allouée par le Conseil Régional, une somme forfaitaire vous sera donnée pour l'année si toutefois vous avez effectués une demande sur le site de la Région à www.cartejeune.laregion.fr

LOCATIONS SAISONNIERES

MAS Des Mille PIERRES 45, Chemin des Espijades 30290 – LAUDUN L'ARDOISE Tel : 06/85/44/86/21	La petite Hutte Rue Basse 30200- CODOLET Tel : 04/34/47/98/82	Chambre individuelle : 40 euros Chambre double : 48 euros ½ Pension : 10 euros Petit Déjeuner : 6 euros
---	--	--

Types de locations d'appartements meublés et équipés pour 1 ou plusieurs personnes.
Les apprentis peuvent bénéficier de l'A.P.L ou A.L. pour ces types de locations pour le Mas.

GÎTES

Gîte l'Oliveraie 250 Rue Albert Camus 30290-LAUDUN L'ARDOISE Tel : 04/66/79/23/82	Gîte La Filature 775 Route D'Alès 30290 – LAUDUN L'ARDOISE Tel : 06.20.98.88.35
--	--

Gîtes ruraux, chambres communes et mixtes, chambres d'hôtes, pour court ou long séjour, plusieurs formules à votre disposition, très bon rapport qualité-prix (entre 20 et 50 € par nuit)

HOTELS

Hôtel Le Saint Georges 210 Avenue Roger SALENGRO 30200-BAGNOLS SUR CEZE Tel : 04/66/89/53/65 A partir de 60 euros la nuit	Hôtel Le Bernon Route Nationale 86 30330-CONNAUX Tel : 04/66/82/00/32 A partir de 49 euros la nuit
---	--

Certains jeunes préfèrent cette solution offrant peu de contraintes financières (loyer mensuel, caution) mais ayant l'inconvénient d'offrir peu de capacité de travail (bureau, espace)

CAMPING

Camping Le Dolium
119 chemin de la Casselle
Route de Saint Victor
30290 – LAUDUN L'ARDOISE
Tel : 04/66/79/27/07

CHAMBRE D'HOTES

Chambres d'Hôtes
Le Mas de CEASAR
259 Avenue du Général de Gaulle
30290 – LAUDUN L'ARDOISE
Tel : 04/66/50/85/25
Très bon rapport qualité-prix

PARTICULIER

Particulier loue un studio meublé avec place
De parking, dans Laudun L'Ardoise
Renseignements : 06.98.30.87.05

Particulier loue un studio tout équipé, meublé,
dans St Génies de Comolas près de Laudun
L'Ardoise, libre de Sept à Juin. Tel : 06.31.79.58.25.

Appartement T2 en centre-ville de Bagnols
Composé 1 cuisine, une chambre salle
d'eau et WC, porches commerces Loyer : 480€
et 30€ de Charges - Tel : 06.85.04.99.09

ADRESSES DE SITES INTERNET

www.leboncoin.fr www.espace-etudiant.com www.trivago.fr www.petites-annonces.fr
www.lindic.fr www.bonjour.fr www.seloger.com www.logement-etudiant.com
www.entrepaticuliers.com www.airbnb.fr www.apparteger.com (colocataire) www.booking.com

ACTION LOGEMENT

L'organisme CILEO peut également vous apporter leur connaissance dans votre recherche et votre démarche
d'accompagnement vers un logement, d'une mobilité sur le lieu de formation.

Vous pouvez prendre contact soit par téléphone au 05.61.14.52.91 ou par mail : alternance@groupecileo.com

L'organisme ACTION LOGEMENT peut également vous apporter des informations dans votre recherche sur tout ce
qui peut concerner vos démarche dans la recherche de votre futur hébergement, n'hésitez pas à les contacter :
www.actionlogement.fr

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIX PRATIQUES A TITRE INDICATIF :

Type	Chambre 8-15M2	Studio 9-25 M2	T1 20-30 M2	T1 Bis 25-35 M2	T2 30- 50 M2	T3 40-60 M2
Prix mini euros	40	250	300	350	380	460
Prix maxi euros	50	350	410	480	530	650

Les écarts de prix s'expliquent suivant la nature des services proposée, la superficie, l'équipement, ...

Pour les aides au logement : vous pouvez vous adresser à la CAF pour retirer un imprimé afin de percevoir les
fameuses Allocations pour le Logement qui sont fonction de votre âge, de votre loyer et de vos revenus :
en général vous pouvez percevoir entre 100 à 170 euros pour un loyer étant compris entre 350 et 450 euros.

Il existe différentes types d'aides CAF mais toutes ces aides sont non cumulables :

APL : aide personnalisé au logement : concerne toute personne locataire d'un bien neuf ou ancien qui fait l'objet
d'une convention entre un propriétaire et l'Etat.

ALS : cette aide s'adresse à ceux qui ne peuvent avoir l'APL, ni l'AFS.

ALF : aide pour personnes qui ne peuvent avoir APL car ont des enfants, personnes à charges, ou mariées.

Idem pour les versements de caution ou organisme cautionnaire : si vous souhaitez avoir un tiers qui vous cautionne
parce que vous n'avez peu ou pas assez de ressources, vous pouvez vous adresser à plusieurs institutions qui vous
prêteront une certaine somme d'argent sous forme de prêt à des taux très attractifs.



Pour toute information supplémentaire, merci de prendre contact au :

Pôle Formation UIMM OCCITANIE - CFAI Languedoc Roussillon
STATION M - 14 rue François PERROUX - 34748 – BAILLARGUES Cedex
Tel : 04/67/69/75/50 – Fax : 04/67/69/75/54.
Messagerie : c.ferreira@formation-industries-lr.fr
Internet : www.formation-industries-lr.fr

Baillargues, le 24 juillet 2018
Carlos FERREIRA
Conseiller Apprentis